

## Communiqué

Les actionnaires ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le jeudi 19 mai 2011 à 10 heures, au 4, rue Gaillon - 75002 Paris.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport du Directoire à l'Assemblée générale.
2. Rapport du Conseil de surveillance et rapports du Président du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale.
3. Rapports des Commissaires aux comptes.
4. Vote des résolutions :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- changement de méthode comptable intervenu au 1er janvier 2010,
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- affectation du résultat,
- conventions mentionnées à l'article L.225-86 du Code de commerce,
- renouvellement d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- changement de mode d'administration de la société,
- adoption des nouveaux statuts,
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public,
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé,
- possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis au CIC dans le cadre d'un apport en nature,
- autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés,

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- nomination des membres du Conseil d'administration,
- autorisation donnée au Conseil d'administration d'acheter des actions de la société,

Résolution commune aux Assemblées ordinaire et extraordinaire

- pouvoirs pour les formalités.

La participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

La participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'est pas prévue.

L'avis de réunion a été publié dans le BALO du 8 avril 2011 et un avis rectificatif dans celui du 18 avril 2011.

L'avis de convocation a été publié dans le BALO et dans les Petites Affiches du 2 mai 2011.

Les documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.cic.fr> à compter du 28 avril 2011.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- Tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents.
- Tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de quinze jours précédant la date de l'Assemblée.